

REPUBLIQUE DU NIGER  
Région de .....  
Département de .....  
Commission foncière de.....

Arrêté n° \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
du \_\_\_\_\_  
portant autorisation de fonçage  
de point d'eau

Visas :

**Le préfet, président de la commission foncière départementale (Cofodép), de**  
.....

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;  
Vu l'ordonnance n° 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'eau ;  
Vu l'ordonnance n°2010 -029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme  
Vu l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes d'Orientation du Code rural, notamment en ses articles 118 et suivants ;  
Vu le décret n° 97-367/PRN/MAG/EL du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural ;  
Vu le décret n° 97-368/PRN/MHE du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 93-014 du 2 mars 1993, portant Régime de l'Eau ;  
Vu le décret n° 97-006/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales ;  
Vu le décret n° 2011-404/PRN/MH/E du 31 août 2011 déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation d'eau ;  
Vu le décret n° 2011-405/PRN/MH/E du 31 août 2011 fixant les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau ;  
Vu le décret n°..... portant nomination du Préfet ;  
Vu la demande du requérant en date du .....  
Vu les enquêtes réalisées sur le terrain ;

**Arrête :**

**Article premier :**

M ..... (personne physique ou morale)  
né le ..... à .....  
fils (fille) de ..... et de .....  
profession : ..... domicilié à : .....  
pièce d'identité : ..... n° : .....  
est autorisé à foncer un point d'eau de type .....  
à usage ..... sis à.....

**Coordonnées GPS :**

N°	Latitude	Longitude	Observations

**Article 2 :**

L'intéressé doit :

- Respecter les conditions légales de la coupe des arbres dans le cadre de la réalisation du point d'eau;
- Respecter les textes en vigueur en matière de prélèvement d'eau en fonction du type d'ouvrage
- Respecter les droits de tiers et l'obligation de non dégradation de l'environnement.

**Article 3 :**

Le SG de la préfecture et le SP de la Commission foncière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à partir de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à..... le.....

**Le préfet**  
**(signature et cachet)**

**AMPLIATIONS**

SPCR/Ny	1
SPR/CR	1
Cofodép	1
Cofocom	1
Chefs de canton	1
Chefs de groupement	1
Maire	1
Intéressé	1